

A.D TAXI

SARL au capital de 1 000 €
Siège : 8 avenue du Général de Gaulle
34690 Fabrègues
531 883 213 RCS Montpellier

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 15 décembre 2023
à 10 heures

Les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Mme Aurore CHOUC Gérante associée présente.

La Présidente de Séance constate que sont présents :

- Mme Aurore CHOUC détenant :	90 parts
- M. Didier MALLIA détenant :	10 parts

➤ Total des parts :	100 parts

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions ;
- Les statuts de la société

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

La Présidente de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 100 euros par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

AC

— . n .

PREMIERE RESOLUTION – réduction de capital

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social d'une somme de 100 € pour le ramener de 1 000 € à 900 € par voie de rachat de 10 parts sociales au prix de 9 000 €, soit 900 € la part.

La réduction de capital étant opérée au nominal, soit 10 € la part, la différence entre cette valeur et la valeur vénale de la part, soit 890 € la part (au total 8 900 €) sera imputée en totalité sur le poste "autres réserves".

Les parts ainsi rachetées seront immédiatement annulées, ainsi que tous les droits qui y sont rattachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours.

Toutefois, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers antérieurs au dépôt de la présente décision au greffe du Tribunal de commerce de Montpellier dans le délai de 30 jours imparti par la loi, ou, en cas d'opposition de leur part, du rejet sans condition de leurs prétentions par le tribunal ou encore du règlement des oppositions par les soins du gérant, auquel l'assemblée confère tous pouvoirs pour réaliser ou non la réduction de capital, au vu des oppositions éventuelles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - modalités

D'un commun accord entre les associés, compte tenu de la volonté de M. MALLIA de quitter la société et de l'absence d'acquéreur, cette réduction de capital sera réalisée en conséquence de la résolution précédente, et sous la condition suspensive qui y est stipulée. par le rachat des 10 parts détenues par M. Didier MALLIA, pour un montant total de 9 000 €.

Le paiement du prix de cession interviendra au jour de la réalisation de la condition suspensive ci-dessus, aux soins du gérant, au plus tard dans les trois mois ce qui est expressément accepté par le cédant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – modification des statuts

L'assemblée générale, décide, sous la condition suspensive de réalisation de la réduction de capital telle que stipulée ci-avant, de modifier les articles 7 et 8 des statuts ainsi qu'il suit :

Nouvelles mentions :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2023, le capital social a été réduit de 100 euros pour être ramené à 900 euros, par rachat et annulation de 100 parts sociales.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 900 €.

Il est divisé en 90 parts sociales de 10 € chacune, numérotées de 1 à 90, attribuées en totalité à Mme Aurore CHOUC, associée unique, en rémunération de son apport lors de la constitution de la société.

La soussignée déclare que toutes les parts sociales ci-dessus sont entièrement souscrites et libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AC

D. N.

QUATRIEME RESOLUTION - pouvoirs

L'Assemblée Générale confère à la gérante de la société tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de la réduction de capital décidée ci-dessus, et notamment :

- Régler le sort des oppositions éventuelles
- En cas de réalisation de la condition suspensive, procéder au rachat des parts en effectuant le règlement du prix de cession dans un délai de trois mois
- Constaté dans un seul acte :
 - la réalisation de la condition suspensive stipulée dans la première résolution
 - le rachat des parts, l'annulation des parts rachetées et le caractère définitif de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – Formalités

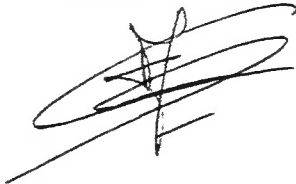
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, la présidente a dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par les associés.

Aurore CHOUC



Didier MALLIA

